



L'Épiphanie

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO E-005**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES DE LA 5^E AVENUE ENTRE LES RUES
AMIREAULT ET CHARPENTIER**

Présentation du projet le : 17 juin 2020
Avis de motion donné le : 17 juin 2020
Adopté le :
Résolution numéro :
Avis de la tenue de registre :
Registre tenu :
Dépôt du certificat de la tenue du registre :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur le :

NOTES EXPLICATIVES

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559.

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO E-005**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES DE LA 5^E AVENUE ENTRE LES RUES
AMIREAULT ET CHARPENTIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule règlement d'emprunt numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier.

2. Nature des travaux

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise les travaux de réfection des infrastructures de sections de la 5^e Avenue entre la rue Amireault et la rue Charpentier tel que décrit à l'annexe « A ».

3. Coût des travaux

Le coût des travaux est estimé à 2 163 699\$ incluant les frais contingents, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement temporaire, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « B » faisant partie intégrante du présent règlement.

4. Montant de la dépense

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 163 699 \$ pour les fins du présent règlement.

5. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 163 699 \$ pour une période de 30 ans.

6. Taxes

Les coûts des travaux de réfection de fondation de rue, pavage bordures, trottoir, aménagement, marquage, signalisation, contingence, des services professionnels et de financement temporaire sont répartis, aux fins de taxation, au pro rata, entre les travaux de réfection de l'égout pluvial, l'aqueduc et l'égout sanitaire.

7. Égout pluvial

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 1 072 702 \$, correspondant aux travaux d'installation d'un égout pluvial, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux

suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8. Aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 513 403 \$, correspondant aux travaux de réfection du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie qui sont desservis par le service d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant par logement tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année qui sera inclut dans la tarification du service.

9. Égout sanitaire

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 577 594 \$, correspondant aux travaux de réfection du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie qui sont desservis par le service d'égout sanitaire, une taxe spéciale à un taux suffisant par logement tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année qui sera inclut dans la tarification du service.

10. Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante tout en respectant la séparation des dépenses entre les travaux d'égout pluvial, d'aqueduc et d'égout sanitaire.

11. Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La réduction de l'emprunt sera effectuée au prorata des dépenses entre les travaux d'égout pluvial, d'aqueduc et d'égout sanitaire.

12. Surplus

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tout surplus affecté au financement de cette dépense par résolution du conseil municipal.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Certificat d'attestation de l'obtention des autorisations
Loi sur les cités et villes, article 357

Avis de motion du projet donné le
Dépôt du projet de règlement le
Adoption du règlement le
Avis de tenue de registre
Période de consultation écrite tenant lieu de registre
Autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Entrée en vigueur publiée le

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A
Description des travaux et coûts associés

Annexe B

Estimation du coût du projet et répartition des dépenses

Détail des coûts									
	Montant avant taxes	Imprévu 10 %	Honoraires professionnels (10%)	Sous Total	Taxes nettes	Subvention	Sous-Total	Frais financement temporaire (5%)	Total
Aqueduc	384 898 \$	38 490 \$	42 339 \$	465 727 \$	23 228 \$	(142 012) \$	346 943 \$	24 448 \$	371 390 \$
Égout Sanitaire	433 022 \$	43 302 \$	47 632 \$	523 957 \$	26 132 \$	(159 768) \$	390 321 \$	27 504 \$	417 826 \$
Égout Pluvial	804 205 \$	80 420 \$	88 463 \$	973 088 \$	48 533 \$	(296 720) \$	724 901 \$	51 081 \$	775 982 \$
Total	1 622 125 \$	162 213 \$	178 434 \$	1 962 771 \$	97 893 \$	(598 500) \$	1 462 164 \$	103 033 \$	1 565 198 \$
Coût net du projet									1 565 198 \$
Coût total du projet									2 163 698 \$

Marie-Pierre Gagnon, trésorière